

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### « SIENNA OBLIG 1-3 ISR »

Paris, le 27/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « **SIENNA OBLIG 1-3 ISR** », géré par SIENNA GESTION. A ce titre, nous vous informons de la décision de SIENNA GESTION de fusionner votre Fonds dans le FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (Part « FS-C ») afin de rationaliser et d'optimiser son offre de gestion.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

L'opération de fusion-absorption (ci-après « **l'Opération** ») consiste à transférer la totalité des parts « A » (Code ISIN : FR0010738138) du Fonds « **SIENNA OBLIG 1-3 ISR** » (ci-après le « **Fonds** » ou le « **Fonds Absorbé** ») vers les parts « FS-C » (Code ISIN : FR001400EC14) du FCP « **SIENNA COURT TERME ISR** » (ci-après le « **Fonds Absorbant** »).

Plus concrètement, sur la valeur liquidative du 29/11/2024, votre Fonds « SIENNA OBLIG 1-3 ISR » transférera les actifs qu'il détient en portefeuille dans le FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (Part « FS-C ») afin de fusionner dans ce dernier.

L'Opération entraînera la dissolution de votre Fonds. Vous deviendrez automatiquement porteur de parts « FS-C » du Fonds « SIENNA COURT TERME ISR ».

A ce titre, votre investissement sera désormais exposé aux marchés actions hors zone Euro (incluant les pays émergents), aux marchés actions de petites et/ou moyennes capitalisations, au risque lié à l'investissement en fonds de gestion alternative, respectivement dans la limite de 10 % maximum de l'actif net du Fonds Absorbant.

Toutefois, le Fonds Absorbant présente globalement un profil de gestion moins risqué que celui de votre Fonds, avec un indicateur de risque de niveau 1 sur 7 (au lieu de 2 sur 7 actuellement).

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

#### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, agréée par l'AMF en date du 09/08/2024, se réalisera sur la valeur liquidative du **29/11/2024**.

**Attention** : pour le bon déroulement de l'Opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du Fonds Absorbé à compter du **22/11/2024 (15h00)**. Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'Opération sera celle du **22/11/2024**.

Dès le **03/12/2024**, vous pourrez de nouveau souscrire ou demander le rachat de tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais le rachat de vos parts jusqu'au **22/11/2024 (avant 15h00)**.

#### Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significatif <sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (passant d'un niveau 2 à un niveau 1 sur 7) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques tel que détaillé dans le tableau comparatif de la présente lettre.

#### **SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

## Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « SIENNA OBLIG 1-3 ISR » et le Fonds Absorbant « SIENNA COURT TERME ISR » :

	Avant le 29/11/2024 SIENNA OBLIG 1-3 ISR Fonds Absorbé	A partir du 29/11/2024 SIENNA COURT TERME ISR (Part FS-C) Fonds Absorbant
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
CAC	KPMG Audit	PriceWaterhouseCoopers (PWC)
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Forme juridique*	FIA prenant la forme d'un FIVG	OPCVM
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion est d'obtenir une performance (nette de frais de gestion) supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis).	L'objectif de gestion est d'obtenir une performance (nette de frais de gestion) proche de celle de son indicateur de référence composé à 80 % de l'Euro Short-Term Rate Capitalisé jour et à 20 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans.
Durée de placement recommandée	3 ans minimum	6 mois minimum
Indicateur de référence	100 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis).	80 % Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé jour 20 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis).
Stratégie d'investissement*	<u>Exposition aux marchés actions</u> : jusqu'à 10 % de l'actif net, directement et/ou au travers d'OPC, en actions de <b>grandes capitalisations boursières de la zone Euro</b> .  <u>Acquisitions et cessions temporaires de titres</u> : jusqu'à 100 % de l'actif net avec une <b>cible à 40 %</b> .  <u>Liquidités</u> , dans la limite de 10 % de l'actif net.  <u>Titres intégrant des dérivés</u> : recours aux credit linked notes autorisé.	<u>Exposition aux marchés actions</u> : jusqu'à 10 % de l'actif net, directement et/ou au travers d'OPC, en actions de <b>toutes tailles de capitalisations boursières de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents)</b> .  <u>Acquisitions et cessions temporaires de titres</u> : jusqu'à 100 % de l'actif net avec une <b>cible à 10 %</b> .  <u>Liquidités</u> non autorisées.  <u>Titres intégrant des dérivés</u> : recours aux credit linked notes non autorisé.
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 0,3 et 3	Entre 0 et 2

<b>Modification du profil de rendement / risque</b>			
Niveau de risque sur une échelle de 1 à 7	<b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b> 	<b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b> 	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<b>Risques inexistantes :</b> -Risque actions de petites et/ou moyennes capitalisations <b>[Néant]</b> -Risque de change (Actions) <b>[Néant]</b> -Risque pays émergents (Actions) <b>[Néant]</b> -Risque lié à l'investissement en OPC de gestion alternative <b>[Néant]</b>	<b>Introduction de nouveaux risques :</b> -Risque actions de petites et/ou moyennes capitalisations [0% ; <b>10%</b> ] -Risque de change (Actions) [0% ; <b>10%</b> ] -Risque pays émergents (Actions) [0% ; <b>10%</b> ] -Risque lié à l'investissement en OPC de gestion alternative [0% ; <b>10%</b> ]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :  + + + +

Frais			
Frais de gestion directs maximum	0,30 % maximum l'an	0,20 % maximum l'an	
Frais indirects maximum	0,10 % maximum l'an	Non significatifs	
Commission de surperformance	20 % de la différence entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis)	Aucune commission de surperformance n'est perçue	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	2 % maximum	1 % maximum	

Modalités de souscriptions / rachats		
Abaissment du montant minimum de souscription	Part A : Une (1) part	Part FS-C : Aucune condition minimum n'est requise

Informations pratiques		
Dénomination	SIENNA OBLIG 1-3 ISR	SIENNA COURT TERME ISR
Code ISIN	Part A : FR0010738138	Part FS-C : FR001400EC14

\* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 09/08/2024.

#### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

#### Annexes

Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

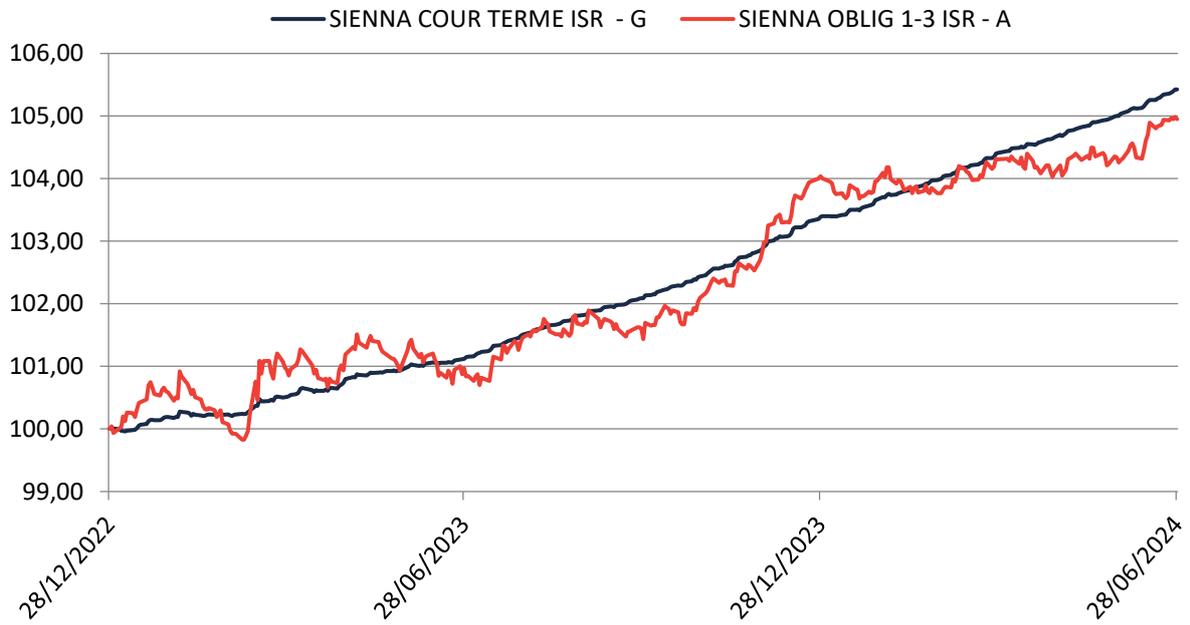
- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS ABSORBE ET DU FONDS ABSORBANT

Depuis le 28/08/2024, la part « G » du fonds SIENNA COURT TERME ISR est nouvellement dénommée part « FS-C ».



## ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCP « SIENNA OBLIG 1-3 ISR »}}{\text{Valeur liquidative (VL) de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »}}$$

**Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 12/07/2024 :**

**Un porteur de parts « A » du FCP « SIENNA OBLIG 1-3 ISR »** aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « A » du FCP « SIENNA OBLIG 1-3 ISR », **1,105 part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »**, sur la base du rapport suivant :

$$\frac{\text{VL de la part « A » du FCP « SIENNA OBLIG 1-3 ISR » (116,810 euros)}}{\text{VL de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (105,636 euros)}} = \mathbf{1,105 \text{ part « FS-C »}}$$

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCP « SIENNA OBLIG 1-3 ISR » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.